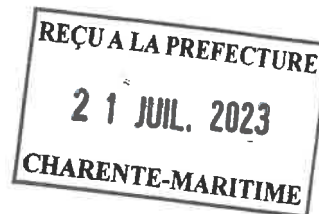


République Française



-----  
Préfecture de la Charente-Maritime

-----  
Commune de Geay

## Enquête Publique

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu-dit Combe de la Foix par la société SAS Centrale photovoltaïque de Geay sur le territoire de la commune de Geay

Arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023

## Rapport du Commissaire Enquêteur

---

Commissaire enquêteur : Gilles Depresle

Destinataires : Mr le Préfet de la Charente-Maritime,  
Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,  
Mr le Maire de Geay,  
Mr le Président de la SAS Centrale voltaïque de Geay .

---

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu-dit « Combe de la Foix » par la société SAS Centrale photovoltaïque de GEAY sur le territoire de la Commune de GEAY.

# Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu- dit COMBE DE LA FOIX par la société SAS Centrale photovoltaïque de Geay sur le territoire de la commune de Geay.

Diligentée inclusivement du 08 juin au 12 juillet 2023

Arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023

## Sommaire

	Page
<b>1. Généralités :</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique et procédure	4
1.2.1 Cadre juridique	4
1.2.2 Procédures administratives se rapportant à l'enquête	4
1.2.2.1 Historique et contexte de la démarche	4
1.2.2.2 Récapitulation des avis des personnes publiques associées	6
1.2.2.3 Composition du dossier de l'enquête	7
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>8</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2 Modalités de l'enquête	8
2.3 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur-visites du site concerné	10
2.4 Climat de l'enquête	11
2.5 Relations comptables et nature des observations	11
<b>3. Analyse du dossier et des observations</b>	<b>12</b>
3.1. Analyse du projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol - Généralités	12
3.1.1 L'objectif	12
3.1.2 Le contexte	12
3.1.3 Les moyens	13
3.1.3.1 au plan relationnel	13

---

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu-dit « Combe de la Foix » par la société SAS Centrale photovoltaïque de GEAY sur le territoire de la Commune de GEAY.

3.1.3.2 au plan technique et administratif	14
3.2 Commentaires relatifs au dossier de demande de permis de construire en date du 21/12/2022	14
3.3 Commentaires relatifs à l'étude d'impact	15
3.3.1 Généralités, méthodologie, moyens	15
3.3.2 Contenu	16
3.3.2.1 L'état initial de l'environnement (physique, naturel, humain)	16
3.3.2.2 L'état initial et prospectives (R12.5): l'évolution préalable du site en l'absence de projet	19
3.3.2.3 Les raisons du choix du projet- description du projet	19
3.3.2.4 L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement	20
3.3.2.5 Les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement	21
3.3.2.6 Incidences cumulées et vis-à-vis des classements Natura 2000	23
3.3.2.7 La problématique de la consommation des espaces agricoles	23
3.4 Commentaires sur l'information et la concertation de la population	24
3.5 Commentaires sur les observations reçues et sur les réponses du pétitionnaire	25

## Pièces Annexes :

Annexe 1 : carte relative à la mesure MR13

Annexe 2 : carte des propriétaires

Annexe 3 : carte des enjeux

Annexe 4 : mémoire en réponse du pétitionnaire

## 1. GENERALITES

### 1.1. Objet de l'enquête

Mr le Préfet de Charente-Maritime, par arrêté en date du 28 avril 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'une citerne au lieu-dit Combe de la Foix par la société SAS Centrale photovoltaïque de Geay sur le territoire de la commune de Geay.

Cette enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123- 1 et suivants, R.123-5et R.122-2.

## **1.2. Cadre juridique et procédure**

### **1.2.1 Cadre juridique**

L'enquête est essentiellement régie par les articles cités en 1.1.

Elle s'exerce suite à la désignation de Monsieur Gilles Depresle en tant que commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 20/04/2023 (N°E3000058/86) et l'arrêté en date du 28/04/2023 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

### **1.2.2 Procédures administratives se rapportant à l'enquête**

- ❖ Historique et contexte
- ❖ Récapitulation des avis des personnes publiques et réponses
- ❖ Composition du dossier

#### **1.2.2.1 Historique et contexte de la démarche:**

Le pétitionnaire, SAS Centrale photovoltaïque de Geay, est une entité juridique, dépendante étroitement d'EDF renouvelables France, membre du groupe EDF. Cette structuration est essentielle pour saisir l'historique et le contexte de ce projet.

Ce groupe intervient en effet de manière totalement intégrée (études de potentiel, conception du projet, travaux, maintenance, démantèlement, renouvellement).

Ce projet est l'expression d'une implantation locale de ce groupe en Charente –Maritime déjà bien affirmée (4 autres sites de puissance similaire).

C'est un projet qui paraît déjà bien connu et ancré au sein de la population.

Depuis 4 ans, des liens ont été établis avec les acteurs locaux et les élus :

- exploitants agricoles (réalisation volontaire par Edf Renouvelables d'une étude préalable agricole),
- les chasseurs,

- les carriers,

- les élus :

-en 2018 : première rencontre avec Mr le Maire,

- 20/03/2019 : rencontre avec les élus et les services,

-16/07/2020 : présentation d'une première version au conseil municipal,

-21/10/2021 : présentation d'une deuxième version au Conseil municipal,

-18/11/2022 : présentation d'une troisième version au Conseil municipal et prise en compte de ses remarques relatives au calendrier d'implantation des haies.

La population elle-même a été sollicitée et prise en considération :

-échanges avec les habitants du hameau de la Foye,

-tenue d'une permanence, ouverte à toute la population le 24/11/2022 au cours de laquelle le projet a été présenté et où la décision a été prise d'étudier la possibilité d'un financement participatif.

Bien évidemment, ce projet a été présenté à l'administration durant cette même période (services de l'Etat dont passage en pôle départemental ENR le 18/11/2022 au cours duquel Mr le Maire et le représentant du Conseil départemental expriment un avis favorable), ainsi qu'à la Chambre d'agriculture.

### **Les différentes étapes** :

La demande de permis de construire a été déposée en Mairie le 21/12/2022.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été sollicitée, mais n'a pas donnée suite à cette démarche.

La demande préfectorale auprès du Tribunal administratif de désignation d'un commissaire enquêteur en a été effectuée le 14/04/2023.

Le 20/04/2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignait Gilles Depresle, commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique.

Le 28/04/2023, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, publiait un arrêté « prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'une citerne au lieu –dit Combe de la Foix par la société SAS Centrale de Geay ».

### **1.2.2.2 Récapitulatif des avis des personnes publiques associées**

#### **SDIS 17 :**

Formellement le SDIS n'a pas formulé d'avis. Le pétitionnaire l'a consulté le 28/10/2023. Le SDIS lui a répondu le 22/01/2023 sous forme d'une fiche synthétisant l'ensemble de ses préconisations (accessibilité, défense incendie).

#### **MRAE :**

La DDTM a saisi la MRAE le 23/12/2022. Celle-ci a publié sur son site numérique le fait qu'elle ne produirait pas d'avis le 23/02/2023.

Est-ce lié au fait que ce projet, d'une part avait fait l'objet d'une évidente concertation avec la population, les élus et d'autre part, que les réponses aux enjeux lui ont paru adaptées (notamment grâce aux mesures ERC) ?

#### **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Cette administration, par courrier en date du 13 janvier 2023, répond que ce projet « ne donnera pas lieu à une prescription archéologique ».

#### **Service agriculture durable et soutien aux territoires**

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), transmet à la DDTM le 31 janvier 2023 un avis défavorable, demandant qu'une étude préalable agricole soit réalisée au titre de la compensation agricole collective et déposée auprès du secrétariat de la CDPENAF.

A ce propos, nous avons constaté que cette étude (non obligatoire dans la mesure où la zone concernée est inférieure à 2 ha) a bien été réalisée (pages 258 à 262, insérée dans l'étude d'impact).

Nous reviendrons sur ce sujet, constituant une réelle problématique dans le chapitre consacré aux enjeux.

## **L'ARS**

Dans son courrier en date du 2 février 2023, après avoir édicté une série de remarques et demandes (en appui du programme environnemental relevé dans l'étude d'impact), l'ARS donne sous ces réserves, un avis favorable à ce dossier.

### **1.2.2.3 Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique consultable par le public durant cette enquête publique diligentée du 8 juin au 12 juillet 2023 (durant 35 jours), est composé des éléments ci-après :

#### Le dossier technique :

- l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- le dossier de demande de permis de construire avec ses plans.

#### Le dossier administratif :

- les parutions dans la presse,
- le registre d'enquête publique comprenant 182 feuillets,
- l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023,
- l'avis d'enquête publique,
- 5 pièces complémentaires envoyées le 6 juin 2023 (la détermination du potentiel agricole du site, l'analyse des enjeux agricoles de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Geay -études réalisées par la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, le bilan de la phase de concertation préalable volontaire, le courrier de Monsieur le Président de la CDPENAF en date du 31/01/2023, la réponse du pétitionnaire en date du 31/05/2023).

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000058/86 en date du 20/04/2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Mr Depresle Gilles, commissaire enquêteur.

### 2.2 Modalités de l'enquête

- **L'arrêté préfectoral** en date du 28/04/2023 précise les éléments suivants :
  - l'ouverture de l'enquête publique du projet d'implantation par la société SAS Centrale photovoltaïque de Geay chez EDF renouvelables France d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Geay diligentée inclusivement du 08/06/2023 au 12/07/2023,
    - le dossier de consultation à la disposition du public en Mairie de Geay aux jours et heures d'ouverture habituelle de cette Mairie et sur le site Internet de la Préfecture,
    - la possibilité de consigner les observations sur le registre d'enquête ou de les adresser en Mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
  
- **La publicité réglementaire** a été effectuée de la manière suivante :
  - Publication dans deux journaux et diffusée
    - Sud-Ouest : les 03/05 et 06/06/2023
    - L'Agriculteur Charentais : les 05/05 et 09/06/2023
  - Par voie d'affichage municipal, en Mairie, sur tous les panneaux municipaux et en 2 emplacements sur le site et le hameau proche.

Ces panneaux comportaient l'avis d'enquête publique au format réglementaire (A2, fond jaune).



Nous avons pu constater au préalable de nos trois permanences, que ces avis étaient bien posés aux endroits cités plus haut. Nous pouvons confirmer qu'ils ont été maintenus et parfaitement lisibles pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, nous avons également constaté la mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des contenus techniques et administratifs de cette enquête.

L'enquête s'est déroulée -conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28/04/2023-, du 08/06/2021 au 12/07/2023. Le dossier d'enquête comportait le registre d'enquête qui comprenait 188 feuillets non mobiles côtés et paraphés par nos soins.

Durant cette période, le dossier a été déposé et mis à la disposition du public en Mairie de Geay pour que chacun soit à même d'en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur en Mairie.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public, pour l'informer et recueillir ses observations en Mairie aux jours et heures des permanences ci-après :

- Jeudi 8 juin de 9 h à 12h,
- Mercredi 21 juin de 14 h à 17 h,
- Mercredi 12 juillet de 14 h à 17h.

Le 8 juin et avant l'ouverture de cette première permanence, nous avons procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les emplacements prévus. Nous avons également signé et paraphé le registre et l'ensemble des éléments du dossier d'enquête.

Lors de ces 3 permanences, nous avons vérifié l'affichage et pu constater que toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête étaient bien déposées en Mairie et que le public a pu, aux heures d'ouverture de celle-ci, les consulter librement en toute commodité.

Le 12 juillet à 17 heures, le registre d'enquête a été clos et signé par nos soins. Nous sommes repartis, avec l'ensemble du dossier comportant le registre d'enquête.

Dans le délai de 8 jours, faisant suite à la clôture de cette enquête, nous avons remis, en main propre le 13 juillet au représentant du pétitionnaire, le procès

verbal des observations orales et écrites du public. Nous avons réceptionné le mémoire en réponse du pétitionnaire le 17 juillet.

## **2.3 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur - visites du site concerné -**

Suite à la notification de notre désignation par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 20/04/2023, nous avons aussitôt (le 24/04/2023) joint les services de la Préfecture afin de convenir d'un premier rendez-vous de travail (organisation de l'enquête).

Le 25/04/2023, dans le même temps que le dossier nous ait été remis (papier et numérique) nous avons pris accord avec la Préfecture pour fixer les dates des permanences. Ce même jour, nous avons pris contact avec les services de la DDTM pour fixer une date de réunion de travail avec ces services de l'Etat .

Le 25/04, nous avons aussi, par courriel, sollicité le pétitionnaire afin qu'il nous accorde une visite et un temps de travail.

Le 26/04, sur la base de la réponse d'EDF (plusieurs dates), nous avons répondu à ce dernier que nous retiendrons le 10/05.

Le 27/04, accord de Monsieur le Maire de Geay pour nous recevoir ce même jour (le 10/05).

Le 02/05, envoi d'un courriel au pétitionnaire pour que certaines légendes soient complétées (surfaces étude, surfaces projet).

Le 05/05, réception de la réponse du pétitionnaire, nouveau courriel de notre part sur ce même sujet, puis entretien téléphonique explicatif (et concluant).

Le 10/05, entretien avec le pétitionnaire et visite de terrain puis fixation de la date de remise du rapport de synthèse (13 juillet 2023 à 16 h). Entretien téléphonique avec la Préfecture à propos de l'organisation de l'affichage.

Le 11/05, séance de travail avec les services de la DDTM. Ce même jour, la DDTM nous transmet un courriel explicatif quant à l'absence de réponse de la MRAE (confirmé et détaillé le 22/05).

Le 22/05, nous interrogeons (en numérique) le pétitionnaire à propos de l'absence d'avis formel du SDIS. Il nous est répondu que ce dernier a donné réponse à la consultation effectuée en direct par le pétitionnaire (demandes relatives à l'accessibilité et à la défense incendie).

Le 06/06, nous avons sollicité le pétitionnaire afin qu'il nous donne plus de précisions quant à ses rencontres avec les élus, la date de rencontre avec la population, nous fournisse une carte des promesses de bail, les deux études réalisées par la Chambre d'agriculture. Ces éléments nous ont été fournis en retour (cf. annexes).

Le 08/06, nous avons demandé au pétitionnaire plus de précisions quant à la mesure MR 13 (reconstitution d'un linéaire de haies). Il nous a été répondu clairement, notamment par l'envoi d'une carte explicite (annexe 1 carte des mesures MR13).

## **2.4 Climat de l'enquête :**

Les lieux, mis à disposition par la Mairie nous ont permis de recevoir le public de manière adaptée. La durée des 3 permanences (3 heures chacune) fut également largement suffisante et adaptée à cette fréquentation.

Globalement, cette enquête s'est déroulée dans le calme.

Nous avons reçu une personne le 21 juin 2023, le président de l'ACCA qui nous a fait part de sa satisfaction quant aux relations établies avec le pétitionnaire.

Ce faible nombre peut s'expliquer par le fait que :

- la population a été bien informée (au-delà même des obligations réglementaires),
- les acteurs (élus, riverains, propriétaires, ACCA, Chambre d'agriculture etc.) ont été non seulement informés mais également pleinement concertés.

## **2.5 Relations comptables et nature des observations :**

Deux observations ont été apportées, l'une émanant d'une entreprise de BTP, l'autre produite par l'Association de Chasse Communale Agrée(ACCA).

## 3. ANALYSE DU DOSSIER et des OBSERVATIONS

### **3.1 : Analyse du projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol –généralités**

Deux documents permettent cette analyse :

-L'**étude d'impact** (art.122-1 et suivants du code de l'environnement), réalisée par EDF Renouvelables , appuyé par différents bureaux d'étude (Symbiose Environnement pour les inventaires de la faune et de la flore, la cartographie, l'avifaune et les chiroptères, Agriculture et territoire ( Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime) pour la détermination du potentiel agricole et l'analyse des enjeux agricoles, Artelia pour l'analyse des paysages et l'hydraulique...La rédaction générale étant effectuée par EDF Renouvelables.

-Le **dossier du permis de construire** (art. R. 421-1 du code de l'urbanisme).

#### **3.1.1 : L'objectif :**

Sur le site d'une ancienne carrière, SAS Centrale photovoltaïque de Geay, (filiale à 100% d'EDF Renouvelables, filiale à 100% d'EDF) entend, dans un parc clôturé de 6,6 ha, sur une surface projetée au sol des modules de 5,7ha, atteindre une production crête installée d'environ 7,29MWc, pour une production annuelle estimée à 9200 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 4000 habitants.

#### **3.1.2 : Le contexte :**

Ce projet est présenté dans une double inscription :

- nationale et régionale, au titre de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte et au décret du 21 avril 2020 relatif à la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), également en lien avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020.
- le Plan solaire d'EDF dont l'objectif est d'atteindre 30% des parts de marché dans le solaire d'ici 2035.

---

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu-dit « Combe de la Foix » par la société SAS Centrale photovoltaïque de GEAY sur le territoire de la Commune de GEAY.

### **3.1.3 : Les moyens mis en œuvre :**

Ils sont de plusieurs ordres :    -relationnels,  
  -techniques et administratifs (dossier de  
  PC et étude d'impact).

#### **3.1.3.1 : Au plan relationnel :**

- avec **les élus locaux**:

Au-delà des éléments cités plus haut (historique de la démarche), nous avons pu constater, lors de nos contacts avec les élus que ces derniers ont été particulièrement impliqués et concertés. On peut estimer que le pétitionnaire s'est inscrit dans une démarche non seulement d'information mais de réelle concertation.

-avec **les élus départementaux** :

Ces derniers, lors du CDER du 18/11/2023 se sont exprimés favorablement au projet.

-avec **la population** :

Il apparaît que la population a été bien informée du projet, tant dans son ensemble (cf. la permanence en date du 24/11/2022) que celle plus spécifiquement concernée par la proximité du projet (cf. échanges avec les habitants du hameau de la Foye).

L'ensemble des propriétaires concernés ont donné leurs accords via des promesses de baux emphytéotiques (cf. annexe 2 : carte des propriétaires).

Plus spécifiquement, un accord est intervenu avec l'Association Communale de Chasse Agréée, sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique et /ou de constitution de servitudes, signée le 3 janvier 2021 dont les principaux termes sont les suivants :

- création d'un chemin autour de la future centrale afin de permettre l'accès au boisement à l'ouest,
- installation d'une haie le long du chemin rural et de la départementale,
- installation le long de la clôture de deux « agrainoirs » et de deux abreuvoirs pour le petit gibier,
- et bien entendu un loyer pour les 2,9 ha inclus dans cette promesse de vente.

Enfin, l'implantation de la haie dans la partie sud n'a été actée qu'après accord avec l'ancien exploitant agricole (terrains en friche) et celui de la Chambre d'agriculture. Comme indiqué plus haut (à l'égard des élus), le pétitionnaire a ainsi développé une démarche non seulement d'information mais de concertation.

**-avec l'administration**

- DDTM : Une réunion de travail est intervenue le 31 mars 2022 au cours de laquelle le projet présenté a fait l'objet d'échanges relatifs aux thématiques agricoles, urbanisme, biodiversité, environnement ; les participants s'accordant sur la nécessité de privilégier la notion d'évitement.

-Préfecture : Ce projet a été présenté en Pôle départemental des énergies renouvelables le 18/11/2022 : La Mairie et Conseil départemental ont donné un avis favorable. La DREAL n'a pas exprimé de remarque particulière. La DDTM y a confirmé que ce projet n'entraîne pas dans le cadre de projet agro-photovoltaïque. L'UDAP a recommandé de travailler sur les mesures paysagères d'insertion.

**-autre interlocuteur: le milieu agricole**

Ce dernier a été impliqué : la Chambre départementale d'agriculture a réalisé l'étude préalable et compensation collective agricole ainsi que l'étude pédologique (cf. pièces complémentaires du dossier).

**3.1.3.2 : Au plan technique et administratif :**

Deux supports d'analyse :

- le dossier de demande de permis de construire,
- l'étude d'impact.

**3.2 Commentaires relatifs au dossier de demande de permis de construire (en date du 21 décembre 2022).**

Cette demande comprend tous les éléments nécessaires à ce type de procédure (CERFA-KBIS, tableau descriptif du foncier, plan de situation, plans de masse des constructions, plans en coupe, notice descriptive du projet, plans des façades et toitures, photographies, référence à l'étude d'impact).

**Ce dossier de Permis de Construire dans sa dimension technique ne nous paraît ainsi comporter ni manque ni erreur manifeste.**

Il est bien spécifié que ce permis de construire ne sera accordé que sous réserve de l'obligation de mise en œuvre des mesures exprimées dans l'étude d'impact tant d'évitement, de réduction que de compensation.

### **3. 3 Commentaires relatifs à l'étude d'impact :**

#### **3. 3. 1 Généralités, méthodologie, moyens**

**Sur un plan général :**

Nous apprécions positivement son articulation, entre un document exhaustif et clair (274 pages dont les annexes) et un résumé non technique (40 pages) permettant une approche plus rapide mais non simplificatrice....pour tout public, experts et « non initiés », désireux d'être pleinement et justement informés.....ceci en pleine conformité avec le code de l'environnement (R122-5).

**En termes de méthodologie :**

Les auteurs ont procédé à un développement conforme aux textes et au guide du Ministère de l'écologie, énergie et développement durable de 2011, à savoir :

- une analyse de l'état initial à plusieurs échelles et par thématiques,
- la justification du projet retenu,
- une évaluation des incidences et des enjeux identifiés dans la phase analyse de l'état initial,
- des propositions de mesures ERC.

**Plus précisément, quant aux moyens employés** (études, expertises), nous retenons que les auteurs (EDF Renouvelables France), ont fait appel à différents cabinets d'expertises et organismes professionnels :

- Symbiose Environnement , LES SNATS (inventaire faune, flore, avifaune, chiroptères : diagnostic effectué en août 2019),
  - Artelia (paysage, hydraulique),
  - Chambre d'agriculture (potentiel et enjeux agricoles)
- ..... autant d'organismes qui ne se sont pas contentés de connaissances livresques mais qui ont procédé à des inventaires de terrain.

### **3.3.2 Contenu :**

Conformément aux termes du guide cité plus haut, les études sont menées à différentes échelles :

- la zone projet (aire d'étude immédiate : 116815m<sup>2</sup>),
- l'aire d'étude rapprochée (1 km),
- l'aire d'étude éloignée (5 kms).

#### **3.3.2.1 - L'état initial de l'environnement (physique, naturel, humain)**

L'analyse de l'état actuel de l'environnement, de son évolution et ses enjeux, nous paraît avoir été menée avec exhaustivité. Nous nous attacherons plus spécifiquement aux données relatives à l'aire d'étude de la zone projet (aire d'étude immédiate).

##### ***-le milieu physique*** (pédologie, masses d'eau et hydraulique)

L'enjeu principal a porté sur la pédologie et le potentiel agricole du site.

Cette étude a été menée par la Chambre d'agriculture sollicitée par EDF Energies renouvelables (11 profils étudiés). Il en ressort que 27% des sols (au sud est) sont de bonne et très bonne aptitude (pourtant laissés en friche), 73 % des sols en aptitude moindre, faibles pour la plupart).

Quant aux masses d'eaux (souterraines, superficielles), le site, de part sa taille et sa localisation, ne s'inscrit pas dans des enjeux spécifiques d'alimentation en eau potable. Quant à son fonctionnement hydraulique spécifique, les prospections font apparaître de faibles enjeux (infiltration sur place avant d'atteindre le marais périphérique).

##### ***-le milieu naturel –la biodiversité***

Très classiquement, l'approche a été effectuée aux diverses échelles retenues déjà évoquées. Nous retiendrons des travaux présentés que « *l'aire d'étude se trouve en limite de milieux alluviaux remarquables mais éloignée d'autres sites en ZNIEFF ou NATURA 2000 ... hors de toute zone humide identifiée* » mais aussi en limite de réservoirs de biodiversité forêts et landes et au sein d'une zone de corridors diffus.

Surtout, cette aire d'étude correspond dans sa majeure partie à une ancienne carrière, grossièrement remblayée de matériaux hétéroclites (gravats de chantiers du bâtiment, routiers etc...).



### A propos du couvert végétal

Nous avons demandé au pétitionnaire de produire une carte récapitulative, avec précision de surfaces (cf. annexe 3, carte des enjeux) qui fait apparaître une distinction entre une partie ouest à enjeux faibles, moyens et forts et une partie est à enjeux majoritairement faibles, à savoir :

- un milieu à enjeux forts : le xérobromion aquitain (9014m<sup>2</sup>),
- deux milieux à enjeux moyens : les pelouses calcaires (7465m<sup>2</sup>) et une bordure de forêt aquitaine (6830 m<sup>2</sup>),
- les autres milieux (bancs de graviers, pruneliers, ronces, ronciers, pelouses calcaires, pâturage à ray gras, haies, les friches : 93506m<sup>2</sup>) à enjeux faibles.

Nous notons au niveau de la flore qu'aucune espèce protégée n'a été observée.

### A propos de la faune

-Oiseaux, orthoptères, papillons (dont l'azuré du serpolet), reptiles :

Les habitats des espèces les plus remarquables sont essentiellement situés en partie ouest.

-Autres espèces communes (chevreuils, sangliers, lapins etc) : des traces ont été relevées sur l'ensemble du site.

-Concernant les chiroptères, nous retiendrons le bilan de l'inventaire effectué : « ...l'implantation d'un parc photovoltaïque au sein de la ZIP, à condition de maintenir une surface végétalisée, ne semble pas évoquer une perte d'habitat de chasse .... Ni le cœur de l'aire d'étude, ni ses marges arborées ne semblent être attractives pour les chiroptères».

-A propos des oiseaux, dans les fourrés et friches les enjeux sont qualifiés de moyens à forts. Ils sont (tout comme ceux de la flore) pour l'essentiel situés dans la moitié ouest du territoire d'étude.

La carte de synthèse des enjeux (flore, habitats, faune) présentée en page 149 confirme la caractérisation déjà relevée : **une localisation des enjeux essentiellement dans la moitié ouest de ce territoire d'étude.**

### **-le milieu humain :**

Son approche est double :

- population (dans ses dimensions santé, risques technologiques etc...).
- biens matériels, patrimoine et paysage (en tant qu'expression de l'interaction entre le milieu physique et naturel et les activités humaines, qu'elles soient économiques et ou culturelles).

Sur le premier item, aucune particularité n'a été relevée permettant de déterminer un quelconque enjeu lié à ce projet.

Sur le deuxième, nous constatons que ce projet se situe dans un contexte de grandes variétés paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (paysages humides, boisés, mixtes, d'habitats villageois), mais que celles-ci sont beaucoup plus réduites à l'échelle du site d'étude.

Nous retenons :

- en terme d'approche éloignée (rayon de 5 kms) : aucune visibilité du site de projet à cette échelle.

- en terme de paysage rapproché, la sensibilité visuelle du site est essentiellement forte à partir de la route départementale 122. Elle l'est également à partir du hameau de la Foye, mais de manière limitée (à partir du premier étage d'une maison de ce hameau).

**L'enjeu porte donc sur la lisière sud est (terrains actuellement en friche) de ce projet.**

Au niveau patrimonial, ce projet n'exercera aucune sensibilité paysagère (du fait de l'éloignement de ces sites - ex : église et châteaux de Gray et de la Roche-Courbon).

#### **La synthèse des enjeux environnementaux**

La plupart des composantes du milieu physique, de la biodiversité, de la population, du patrimoine et paysages, des activités socio économiques sont constitutives d'enjeux très faibles, faibles à moyens, hormis la pédologie, certaines composantes de la flore et de la faune, les insectes ( l'azuré du serpolet ), les oiseaux ( en particulier dans les fourrés), l'unité paysagère du hameau de la Foye ( avec une seule habitation impactée).

**Nous notons surtout que ces enjeux s'exercent pratiquement que sur la partie ouest du site étudié (hormis les ronciers, au cœur d'enjeux moyens pour les oiseaux).**

### **3.3.2.2 - L'état initial et perspectives (R122-5) : l'évolution probable du site en l'absence de projet**

D'une manière générale et en fonction de l'évolution des changements climatiques (augmentation des températures, accentuation rapprochée dans le temps des écarts de températures et de pluviométrie) et à terme, ce site, par la fermeture de ses milieux (développement des ronciers) paraît voué à un dépérissement de sa diversité biologique, faunique et entomologique (peut-être à l'exception de certains oiseaux).

Cette évolution n'aura aucun effet majeur sur les autres facteurs (population, santé humaine, sols et terres agricoles, eau, air, climat) si ce n'est sur le paysage (accentuation de la fermeture paysagère).

### **3.3.2.3 - Les raisons du choix du projet –description du projet**

Ce site a été choisi par EDF Renouvelables en fonction de plusieurs éléments :

- sa correspondance avec les critères de choix nationaux, dans le cas d'espèce un site d'ancienne carrière,
- ses liens avec les critères de choix émis par la Région Nouvelle Aquitaine (sites artificialisés, dégradés, pollués),
- plus spécifiquement, sa réponse positive aux conditions des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (cas 3),
- sa correspondance aux orientations du SCOT.

Le choix s'est porté sur Geay car on a estimé que ce site correspondait pleinement au croisement de ces critères d'analyse (technique, économique, réglementaire, foncier).

Plus particulièrement au plan technique, EDF Renouvelables a usé d'une démarche dite « **choix du site et de son implantation par l'évitement des enjeux** ».

L'idée est d'anticiper, lors de sa démarche de prospection, en appliquant la stratégie ERC, ceci en travaillant sur plusieurs variantes, à savoir :

- une variante 1, maximalisant les surfaces de panneaux,
- une variante 2, intermédiaire excluant des zones à présences de plantes remarquables (pelouses sèches) ou faune protégée (azuré du serpolet),
- une variante 3, maximalisant la prise en compte des enjeux environnement et économiquement faisable.

### 3.3.2.4 - l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Cette évaluation des incidences est au cœur même de l'étude d'impact, en quelque sorte sa « raison d'être » qui permettra d'apprécier ce projet.

Son descriptif méthodologique (« préambule » page 199), définissant clairement la notion d'incidence (enjeu, défini dans l'état initial X effets, lié au projet), clair et précis, est nécessaire pour une bonne appréhension par le public de cette partie déterminante de cette étude d'impact.

De même, l'approche, consistant à prendre en considération les phases -travaux préalables (chantier), exploitation, démantèlement- nous paraît également adaptée au sujet.

#### Nos appréciations :

##### **-impacts sur le *milieu physique* :**

+climat local : accord, ayant bien noté le rôle potentiellement régulateur de la masse végétale bordant partiellement le site.

+sols : accord, si ce n'est que les prévisions relatives aux rejets d'eau vers l'aval nous paraissent relativement « optimistes ».

+masses d'eaux souterraines : accord.

+masses d'eaux superficielles : accord.

+eaux de ruissellement : accord, en notant les effets potentiellement positifs des parties remblayées aux capacités supérieures d'infiltration.

Pour autant, nous aurions souhaité prendre connaissance d'un avis précis des services de l'Etat consultés à propos de cette absence de proposition de mesure hydraulique spécifique.

+risques naturels : accord.

##### **- impacts sur le *milieu naturel* :**

+habitats naturels et flore : accord, en appréciant l'évitement central qui permettra un maintien de la végétation existante et préservera une partie des ronciers intéressants pour l'avifaune).

+amphibiens : accord.

+serpents : accord.

+insectes : accord.

+chiroptères : accord, même si nous sommes heureux d'apprendre que les chauves-souris puissent chasser entre les rangées de panneaux....

+les oiseaux : accord.

Le tableau du chapitre 4.7 reprenant synthétiquement l'ensemble de ces données d'incidences est particulièrement bien exécuté et propice à une bonne information du public. Il aurait peut-être mérité de figurer également en annexe du résumé technique ...

**-impact sur le milieu humain :**

+occupation des sols, démographie, socio-économie, fiscalité:

Les arguments développés nous semblent recevables, du fait même du caractère déjà dégradé du site.

Nous partageons l'approche quant aux perspectives économiques, (retombées fiscales estimées à 8836€) positives.

+ambiance sonore, accessibilité et voies de communication, voisinage, santé, hygiène et salubrité publique, champs magnétiques, effets d'optique/éblouissement, site et sols pollués, qualité de l'air : les arguments présentés nous paraissent recevables, tant par les mesures proposées que par la configuration du site (boisements existants, prévision de plantation au sud).

**-impacts relatifs au paysage et au patrimoine**

Nous partageons l'analyse et les mesures présentées. Si nous apprécions positivement les illustrations paysagères présentées (pages 216 à 221), nous estimons néanmoins que la réalisation de cette haie arbustive sud et est, devrait être renforcée par une strate basse buissonnante et comporter dans sa composition arbustive des espèces également sempervirentes, concourant à la réalisation d'une véritable haie composée mixte (meilleure bio diversité).

-le bilan des incidences brutes du projet (avant mesures) nous paraît à la fois précis et clair, concourant à une bonne information du public, quelquefois peu enclin à une lecture exhaustive de l'ensemble du dossier.

### **3.3.2.5 - Les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement**

La description de ces mesures ERC est introduite par un « préambule » (page 227) particulièrement pédagogique.

### **Sur la forme :**

Les quatre types de mesures (éviter, réduire, compenser, accompagner) sont successivement développés de manière similaire (dénomination, objectif, description, modalité de suivi, coût estimatif) permettant au lecteur d'avoir une approche homogène et « confortable ».

### **Sur le fond :**

#### les mesures d'évitement

Elles résultent principalement du choix de la variante 3, évitant les secteurs à enjeux forts, modérés de la partie ouest et excluant en son centre une partie à enjeux modérés. Les mesures de balisage proposées nous paraissent également cohérentes et nécessaires.

#### Les mesures de réduction

Nous ne nous appesantirons point sur certaines mesures plus communes (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, préservation des sols en place, dispositifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles, adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantiers ... Lutte contre les espèces invasives, remise en état du site en fin de phase d'exploitation etc...).

Nous insisterons :

- sur l'adaptation des horaires de chantier vis-à-vis des populations, mais également le rythme des travaux aux contraintes de la biodiversité,
- sur le maintien et le renforcement de 500 ml de haies,
- sur la gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'exploitation.

Il nous paraît illustratif qu'au regard des enjeux identifiés et de ces mesures d'évitement et de réduction, qu'aucune dérogation n'ait été exigée au titre du L411-1 du code de l'Environnement et que la MRAE n'ait donné aucun avis.

#### -les mesures compensatoires

Au regard de la faiblesse, voire de la nullité des incidences résiduelles (après mise en place de ces mesures d'évitement et ou de réduction), nous comprenons que les mesures de compensation soient réduites, à savoir vis-à-vis de la perte d'une capacité d'exploitation agricole de 1.9 ha, à une proposition de création d'un fonds de compensation d'attente.

### 3.3.2.6 Incidences cumulées et vis-à-vis des classements Natura 2000

Celles-ci peuvent être considérées comme nulles dans la mesure où les projets les plus proches sont distants de 6 kms. Il en est de même des impacts de ce projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 (sites distants de 3 à 6 kms).

### 3.3.2.7 La problématique de la consommation d'espaces agricoles

L'étendue du sujet : ce projet inclut une surface cultivée de 1.9ha exploitée par la SCEA Louradour, soit 0.009% de sa surface exploitée.

Ces chiffres permettent à la Chambre d'agriculture (chapitre 3 de son rapport sur l'analyse des enjeux cité plus bas) de conclure : « *les 1ha 90a de surface « perdue » n'ont pas d'impact à l'échelle de la coopérative.... 19270 ha* »)

Nous avons par ailleurs, constaté lors de nos différentes visites que ces terrains étaient laissés en friche....

Au plan juridique, la surface impactée n'excédant pas 2 ha, les obligations de la loi d'avenir de 2014, l'article L112-1-3 du Code rural, le décret d'application du 31 août 2016 ne s'appliquent pas.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre de l'instruction du permis de construire a été sollicitée. Elle a émis un avis défavorable le 31 /01/2023. Le pétitionnaire a répondu à la DDTM le 31 mai 2023.

Sans obligation réglementaire, le pétitionnaire a jugé bon de confier à la Chambre d'agriculture les études suivantes :

-Détermination du potentiel agricole du site « Combe de la Foye » (en date du 22 juillet 2021). Il y apparaît que 70% des cas de profil analysés sont en situation limitée, « *seule la partie sud offre des dispositions intéressantes de mise en valeur agricole* ».

-Analyse des enjeux agricoles de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Geay (novembre 2022). L'impact global du projet est estimé sur 10 ans à 34770€ soit une compensation agricole de 4235€. Dans la mesure où aucune action destinée à répondre à l'objectif de compensation agricole collective, il a été proposé par le pétitionnaire la création d'un fonds de compensation « d'attente ».

### 3.4 Commentaires sur l'information et la concertation de la population

La population a été pleinement informée selon la législation en vigueur (affichage, presse), mais aussi par d'autres voies (multiples communiqués et articles de presse).

C'est un projet à propos duquel les élus semblent avoir été fortement impliqués. On note en effet depuis 2018, une série de rencontres et de présentation du projet avec les élus (Mr le Maire, son Conseil municipal) : le 9/08/2018, le 20/03/2019, le 3/04/2019, le 16/07/2020 (présentation en Conseil municipal), le 20/09/2022, le 21/10/2022 (nouvelle présentation en Conseil municipal.... Ensemble de rencontres à l'issue desquelles la Mairie transmettait un avis de non opposition au projet en date du 25/05/2021.

C'est un projet pour lequel l'acteur principal du terrain -car propriétaire d'une part importante du foncier (cf. annexe 2)- l'ACCA a été elle pleinement concertée (réunions des 10/12/2020 et du 20/08/2022, signature d'une promesse de bail emphytéotique en date du 03/01/2021) comprenant entre autre la réalisation par le pétitionnaire d'une voirie d'accès périphérique et de 500 ml de haies.

Nous notons que la population elle-même a été informée bien en amont des obligations réglementaires : réunion ouverte à toute la population à la Maison des Associations le 24/11/2022. Plus spécifiquement les habitants du hameau de la Foix y avaient été conviés par appels téléphoniques.

Nous notons que suite à ces démarches, le pétitionnaire s'est engagé à travailler en lien étroit avec l'ACCA (réalisation d'une haie, d'une voirie périphérique) et la population (étude d'un financement participatif).

L'ensemble de ces éléments, sous l'appellation « *bilan de la phase de concertation préalable volontaire* », relatifs à la concertation de la population est accessible au public, faisant l'objet d'une des pièces complémentaires au dossier (remis le 31/05/2023 aux Services de l'Etat).



### **3.5 Commentaires sur les observations reçues et les réponses du pétitionnaire**

Les deux observations ont été produites :

-l'une par voie numérique, émanant d'une entreprise de travaux publics exprimant l'intérêt économique (5 à 6 emplois pendant la durée des travaux) de ce projet et par conséquent son soutien.

-l'autre, de Monsieur de Président de l'ACCA, reçu au cours de notre deuxième permanence, entretien au duquel il nous a exprimé son accord au projet.

Les réponses apportées par le pétitionnaire (pièce annexe n°4) dans son mémoire en réponse reçues par voie numérique le 17 juillet 2023 sont précises et confirment les appréciations apportées (négociations abouties positivement avec l'ACCA, confirmation du nombre d'emplois à l'occasion des futurs travaux).

**République Française**

-----

**Préfecture de la Charente-Maritime**

-----

**Commune de Geay**

## **Enquête Publique**

**Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de deux postes de transformation et d'une citerne au lieu-dit Combe de la Foix par la société SAS Centrale photovoltaïque de Geay sur le territoire de la commune de Geay**

**Arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023**

## **ANNEXES**

**Commissaire enquêteur : Gilles Depresle**

**Destinataires : Mr le Préfet de la Charente-Maritime,  
Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,  
Mr le Maire de Geay,  
Mr le Président de la SAS Centrale voltaïque de Geay .**

# ANNEXE 1

## Carte de la mesure MR13

## Legende

— Haies existantes maintenues

— Haies existantes à transplanter

— Haies transplantées / ajoutées



# ANNEXE 2

## Carte des propriétaires



Section cadastrale	Numero de parcelle	Proprietaire
AC	51	Carnes Mousse
AC	54	Christian Dusseau
AC	90	A.C.A. de Seay
AC	91	A.C.A. de Seay
AC	52	A.C.A. de Seay
AC	93	A.C.A. de Seay
AC	94	Basco Cassou de Saint-Nizoron
AC	85	Jany et Franck Dumant
AC	92	Jany et Franck Dumant
AC	97	A.C.A. de Seay
AD	86	SFA Les Menoteres
AD	94	A.C.A. de Seay
AC	70	Michele Robic
AC	71	A.C.A. de Seay
AD	72	Josane Merano
AC	73	Sylvia Falignat
AC	74	A.C.A. de Seay
AC	75	A.C.A. de Seay
AD	76	Carnes Mousse
AC	77	SFA de la Jacqueline
AC	93	SFA de la Jacqueline

EDF ARCHITECTURE

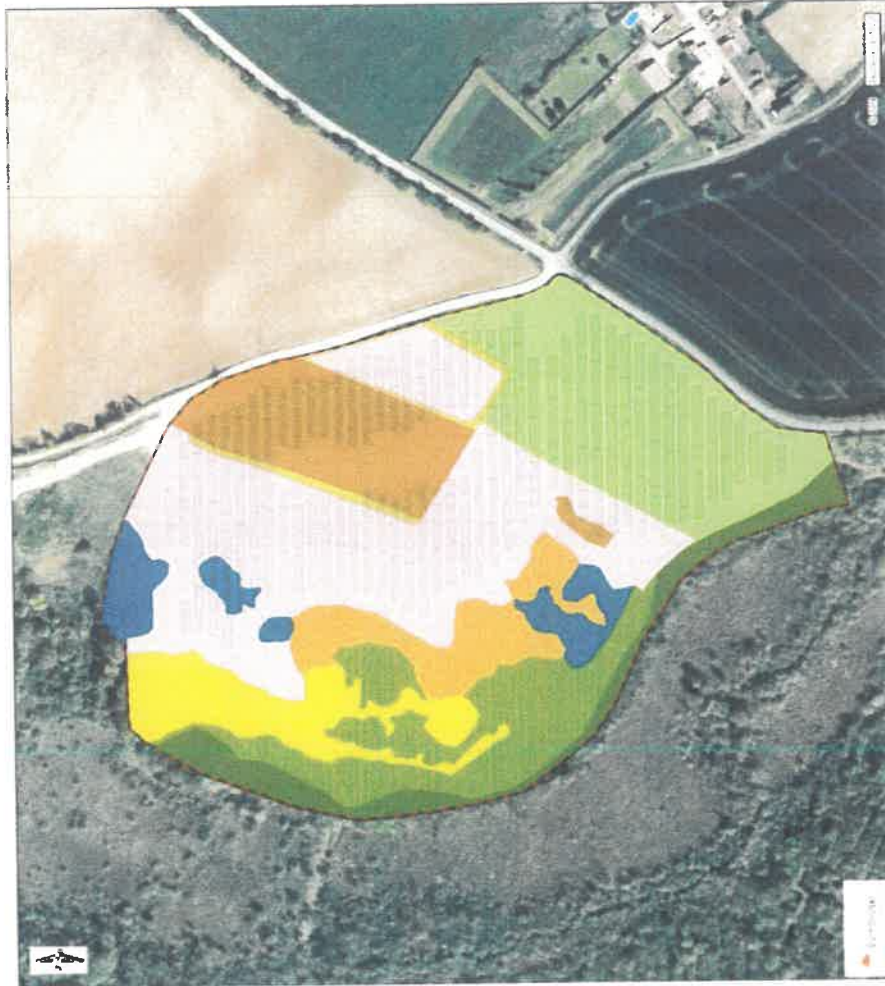
11 Rue de la République  
42100 St-Etienne  
Tél : 04 77 20 00 00



## ANNEXE 3

### Carte des enjeux et récapitulatif des surfaces ( par typologie)

Implantation des panneaux et habitats  
Etude d'impact faune-flore et habitats



	Niveau d'enjeu	Surface dans l'aire d'étude (m²)	Surface impactée (m²)	Surface évitée (m²)
■ 24 22 - Dunes de grèves végétaes	Moyen à fort	5 929	895	5 094
■ 31 811 - Fourrés à Epiphytes et Rosiers	Faible	14 003	513	13 490
■ 31 831 - Rosiers	Faible	12 383	7 044	5 339
■ 34 327 - Prairies calcaires sub-alpines semi-humides	Moyen	7 465	0	7 465
■ 34 332E - Kerriol ou aquilif	Fort	9 014	0	9 014
■ 38 111 - Prairies à Kerriol ou aquilif	Faible	22 952	21 401	1 551
■ 45 33 - Forêts aquariennes ou Chênes verts	Moyen	6 830	0	6 830
■ 64 2 - Bocaux de haies	Faible	1 852	1 852	0
■ 81 1 - Terrains en friche	Faible	36 387	29 421	6 966

Panneaux photovoltaïques

Aire d'étude immédiate





## Annexe 4

### Mémoire en réponse du pétitionnaire

## Mémoire en réponse



Enquête publique

Projet Photovoltaïque de Geay

Commune de Geay 17 250

## 1. Contacts

Nom du responsable du projet : Maxime Zeidenberg

Adresse mail : [maxime.zeidenberg@edf-re.fr](mailto:maxime.zeidenberg@edf-re.fr)

Téléphone : 06 03 15 69 15

Adresse de correspondance : EDF Renouvelables France, Agence de Bordeaux, 208 avenue Emile Counord, 33000 Bordeaux.



Cœur Défense – Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris la Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 23 40  
[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

## 2. Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque de Geay, une enquête publique a été menée sur la commune de Geay en Charente-Maritime du 8 juin au 12 juillet 2023.

Le présent mémoire a pour objet **d'apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28/04/2023 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet.

Au total, **2 observations ont été consignées dans le registre d'enquête** sur ce projet structurant pour le territoire.

### 3. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par M. Gilles Depresle, commissaire enquêteur, le 13/07/2023.

**La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.**

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

### 4. Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Nous attachons une forte importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables. En effet les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Au total, 2 contributions ont été recueillies.

Nous constatons que ces observations positives et démontrent un intérêt pour ce projet en particulier sans soulever de question particulière.

### 5. Réponse du maître d'ouvrage aux observations

#### Obs n°1- Monsieur Rocher, président de l'ACCA

**Au cours de nos permanences, seul monsieur Rocher, président de l'ACCA locale est venu nous rencontrer. Il nous a fait part de son entière satisfaction quant à la négociation menée avec le pétitionnaire.**

Le pétitionnaire confirme avoir rencontré l'ACCA de Geay plusieurs fois depuis le lancement du projet. Les échanges ont permis de rendre ce projet, proche de la réserve de chasse, utile à l'ACCA. La piste externe notamment mise en place permettra ainsi un accès facilité à l'ACCA à la réserve de chasse.

**Obs n°2- Société BTP COLAS**

**Sur le registre numérique, nous avons noté une seule remarque, celle émanant de la société de BTP Colas qui apporte son soutien au projet, précisant que celui-ci générera 6 emplois pendant 3 mois**

Le pétitionnaire indique qu'en effet, le chantier de la centrale photovoltaïque générera plusieurs emplois à l'occasion du chantier. Ceci sera plus spécifiquement le cas durant les étapes de préparation du terrain et de génie civil. A l'occasion de ces travaux, les entreprises locales seront notamment consultées afin d'effectuer une partie des travaux.

Le 13/07/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Zeidenberg". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.